

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 26 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 août, le conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Colette NOUHEN, Isabelle LUSSON, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON et Lionel BOULON, Messieurs Jérôme DUISARD, Patrick MARCEPOIL, Didier BODIN, Mesdames Lucile SARDET et Stéphanie COUTURIER, et Monsieur Xavier ROCHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Cyprien GONY et Cyril PRUVOT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération « Admissions en non-valeur ».

### 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du dernier conseil

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2022.

### 2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Isabelle LUSSON a été élue secrétaire de séance.

### 3) Organisation de l'inauguration de la cantine scolaire :

L'inauguration de la cantine scolaire aura lieu le vendredi 9 septembre à 17h, en présence de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

### 4) Organisation de l'inauguration des travaux de la rue du Château d'Eau à Champeyroux :

L'inauguration des travaux de la rue du Château d'Eau à Champeyroux aura lieu le samedi 10 septembre à 11h.

Un balayage des rues sera fait.

Nous sommes en attente d'un devis auprès du Gourmet Fiolant.

Tous les résidents de ces deux rues, les entreprises qui sont intervenues sur le chantier ainsi que le bureau d'études sont conviés à cette inauguration.

### 5) Admissions en non-valeur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 11 Juillet 2022,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances, n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 0.21 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4328590212 dressé par le comptable public au 11 Juillet 2022.

- Titre n° 569 – Bordereau 55 – Année 2020 : RAR inférieur seuil poursuite : Madame Stéphanie COUTURIER - Facturation Cantine Garderie : 0.01 € ;
- Titre n° 606 – Bordereau 42 – Année 2019 : RAR inférieur seuil poursuite : Madame Elodie GUERIN - Facturation Cantine Garderie : 0.20 €.

**Article 2** : Les sommes nécessaires sont prévues au Chapitre 65, article 6541.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 6) Questions diverses

- Aménagement du terrain au-dessus de la salle polyvalente : après différents échanges, il est proposé de solliciter un paysagiste pour proposer un projet cohérent.
- Personnel communal : un employé communal, en contrat à durée déterminé à mis fin à son emploi le 18 août dernier. Pour la période chargée qui s'annonce en cet fin d'été, l'entreprise AGRADIS, Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) interviendra sur Champeyroux, pour une mission ponctuelle de nettoyage et de taille de haies en renfort des agents communaux ;
- Entretien du cimetière : des détenues vont intervenir les 3 et 4 octobre prochain.
- Désignation d'un correspondant incendie et secours : la Préfecture nous a informé que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit en son premier alinéa que : "*Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours*". En application de ce texte, l'article D. 731-14 du CSI dispose que, comme l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire. L'article D. 731-14 du CSI exclut que le correspondant incendie et secours, qui se distingue du correspondant de défense, soit le maire d'une commune. En effet, il doit être désigné par Monsieur le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et il intervient sous l'autorité du maire.  
Madame Isabelle LUSSON est désignée comme correspondante incendie et secours.
- Sapeurs-pompiers : suite au courrier envoyé par Monsieur le Maire, co-signé par Le Maire de Saint-Laure et Surat, une réponse floue a été apportée par le SDIS. Ils sont prêts à nous rencontrer, nous attendons une date. André CHASSAIGNE a également fait un courrier d'appui.
- Les jeux de l'école ont été posés et sont prêts à être utilisés dès la rentrée des classes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Philippe CARTAILLER

La Secrétaire de séance,



Isabelle LUSSON